

États Généraux de l'Alimentation : analyse du discours du Président - volet répartition de la valeur

Certains sujets portés par le Président de la méritent clarification : droit de la concurrence, missions des OP et interprofessions, réalisation des plans de filières.

Deux mesures largement mises en avant par la FNSEA n'ont pas été évoquées :

- Prix abusivement bas,
- Amélioration de la clause de renégociation.

- **Volonté politique de mettre fin à la guerre des prix**

Le Président de la République a clairement pris position pour « *stopper la guerre des prix* » afin de « *stopper la dévalorisation permanente du revenu des agriculteurs* ». Le PR a également indiqué que « *les produits alimentaires en promotion permanente enlèvent la notion de prix et font que plus rien n'a de valeur* ».

Le Président de la République a mentionné que « *si le pouvoir d'achat se fait au détriment de la capacité à embaucher, à investir ou à vivre dignement, on voit bien qu'il n'est pas durable et pas soutenable* ».

Commentaires : cette déclaration politique est en phase avec la position FNSEA et doit être considérée comme majeure car il s'agit d'une inflexion de la politique économique uniquement axée sur la défense du pouvoir d'achat.

- **Une contractualisation renouvelée avec un contrat qui serait proposé par les agriculteurs et non plus par les acheteurs**

Cette inversion de la construction du prix passera par la loi et permettra de tenir compte des coûts de production. Pour donner davantage de visibilité aux agriculteurs, la contractualisation pluriannuelle, sur des durées de trois à cinq ans, sera encouragée.

L'objectif politique pour développer la contractualisation pluriannuelle est de permettre aux opérateurs économiques d'avoir du temps et de la visibilité pour les cas « *de réorganisations profondes, de montées en qualité, de transformations pour aller vers plus de production bio ou d'agroécologie* ».

Commentaires : la FNSEA sera extrêmement vigilante sur la déclinaison législative et par filière de ce dispositif afin d'éviter les possibilités de contournement par les acheteurs ou la mise en place de textes inapplicables pour les producteurs.

Au-delà de la rédaction, la FNSEA sera attentive à ce que la clause de renégociation et la sanction des prix abusivement bas soit intégrées à cette « contractualisation renouvelée ». Concernant la contractualisation pluriannuelle, la possibilité juridique existe déjà.

Des contrats pluriannuels existent entre les producteurs et leurs acheteurs (lait notamment) et la Loi Sapin II autorise les contrats pluriannuels entre industriels et distributeurs. Quelle forme prendra l'encouragement ?

- **Renforcement de l'Observatoire de la formation des prix et des marges**

Le Président de la République a rappelé l'importance de travailler sur les coûts de production et les indicateurs de marché en s'appuyant, en partie, sur les travaux de l'Observatoire des prix et des marges qui sera renforcé. Le PR a également indiqué qu'il fallait que les filières travaillent à des contrats-types.

Commentaire : que ce soit pour les contrats-types ou les indicateurs, il n'a pas été précisé à qui devait revenir la production de ces informations (OP, interprofessions, France Agri Mer ?)

- **Renforcement des OP « commerciales »**

Le président de la République entend inciter les agriculteurs à se regrouper en organisation de producteurs (OP) de type commercial. Il a insisté pour que les producteurs prennent leurs responsabilités en se regroupant « *beaucoup plus rapidement, beaucoup plus massivement* » autour de ces OP. Le secteur du lait a été expressément cité pour la constitution d'OP commerciales.

- Conditionnement de certaines aides à des tailles d'OP commerciales. La volonté du Président de la République est de « *créer une incitation forte pour que tout le monde s'organise* ».

Un volet professionnalisation de ces OP commerciales a également été abordé afin qu'elles puissent :

- « *Collectivement fixer les prix et les volumes qu'elles souhaitent négocier avec leurs acheteurs* » ;
- « *Travailler sur leurs coûts de production* ».

Le Président de la République a rappelé le besoin de développer des indicateurs de marché, des coûts de production et des contrats types par filière afin de permettre aux agriculteurs de peser dans les négociations.

L'objectif politique affiché est de :

- « *Protéger des modèles productifs qui ne sont parfois plus soutenables.* » à Créer des indicateurs par filière, pour qu'elles procèdent elles-mêmes aux bonnes régulations.
- « *Ces références doivent éviter de maintenir des prix anormalement élevés pour ceux qui produisent trop peu à des qualités trop faibles.* » à Objectif : définir des prix de référence.

Commentaires : ce passage sur les OP est particulièrement flou.

- ***La mise en avant uniquement des OP commerciales, donc avec transfert de propriété, est un point problématique pour la FNSEA. Ni les AOP, ni les OP sans transfert de propriété n'ont été évoquées dans le discours. Or ces dernières répondent aux attentes de certains producteurs, ne souhaitant pas transférer la propriété de leur marchandise à leur OP et participent également au regroupement de l'offre.***
- ***De quelles aides s'agit-il ? Le conditionnement d'aides à la constitution d'OP ou à la taille de celles-ci était identifié comme risqué par la FNSEA car pouvant provoquer un risque d'effet d'aubaine, en particulier pour les OP non commerciales. Par ailleurs cibler des aides vers un certain type d'OP pourrait être considéré comme anticonstitutionnel car discriminant. On imagine que cela ne s'applique pas aux coopératives.***
- ***Enfin une interrogation subsiste sur la volonté que les OP commerciales puissent « collectivement » fixer prix et volumes avec leurs acheteurs. Entend-on que plusieurs OP puissent ensemble échanger des informations et négocier des prix et des volumes avec des acheteurs ? A ce jour, ce type de pratique est clairement interdit car constitutif d'une entente horizontale. Soit il s'agit d'un abus de langage pour dire que les producteurs au sein de l'OP peuvent négocier collectivement les prix et les volumes, soit il s'agit de modifier les règles de la concurrence pour que plusieurs OP puissent ensemble négocier des prix et des volumes.***

- **Le droit de la concurrence**

Sur le sujet de l'entente sur les prix et les volumes au regard du droit à la concurrence : le Président de la République a évoqué que des clarifications devaient être apportées.

Les filières auront la possibilité de saisir l'Autorité de la concurrence pour obtenir des clarifications sur ce que le droit de la concurrence permet de faire. A plusieurs reprises, le PR a indiqué que les producteurs devaient tirer profit des possibilités existantes du droit de la concurrence.

Cependant, le Président de la République a aussi précisé que les approches, comme celle du Comté où les volumes sont régulés - grâce à une dérogation au droit de la concurrence dans le cadre du paquet lait - pourraient être généralisées afin de réguler les volumes et les prix. La France défendra cette « *philosophie* » dans le règlement Omnibus et dans les textes suivants.

Commentaires : la position que la France défendra au niveau européen sur le droit de la concurrence n'est pas claire. Des précisions devront être apportées sur les évolutions envisagées : il y a, dans le discours, une confusion entre le rôle des OP et des interprofessions.

- **Les sanctions**

Enfin, Emmanuel Macron a promis que « *l'Etat prendra quant à lui ses responsabilités pour une pleine application des dispositions* » de la loi Sapin II. Ici sont visées les entreprises qui ne publient pas leurs comptes : le Président de la République a indiqué que « *l'administration procédera aux injonctions et aux amendes* ».

Le rôle du médiateur des relations commerciales agricoles devrait aussi être renforcé :

- Instauration du "name and shame" en cas de mauvaise conduite dans les relations commerciales (dénonciation par le médiateur de la partie prise en défaut).
- Action plus rapide, plus efficace avec possibilité de renvoyer à l'arbitrage dont la décision vaudrait référé.

Commentaire : des pouvoirs supplémentaires sont donnés au médiateur.

- **Les relations entre les coopératives et leurs adhérents**

Le Président de la République a souhaité un engagement dans la rénovation du monde coopératif, en citant notamment les actions suivantes :

- Faciliter le départ des coopérateurs,
- Rénover la gouvernance du Haut Conseil de la Coopération Agricole ;
- Inciter les coopératives à faire preuve de plus de transparence dans la redistribution de leurs gains aux producteurs.

- **Le relèvement du SRP et l'encadrement des promotions**

Emmanuel Macron est « *favorable* » au relèvement du seuil de revente à perte pour les produits alimentaires uniquement et à l'encadrement des promotions. Cependant le Président de la République a rappelé qu'il ne fallait pas omettre le consommateur dans ces débats.

Contrepartie : des engagements filière par filière dans des plans de filières qui devront être proposés d'ici fin décembre. Il s'agit de la part de responsabilité laissée aux acteurs.

Commentaire : la FNSEA aurait souhaité qu'il n'y ait pas de condition à la mise en place de ces réformes, même si le PR présente cela comme une contrepartie à la contractualisation et au SRP.

- **Des plans de filière attendus fin décembre**

« *Ces plans de filières doivent permettre d'assurer aux Français la montée en gamme autour de labels, des signes de qualité, de la bio avec des objectifs chiffrés à cinq ans* ».

Les cinq milliards d'euros sur cinq ans consacrés à l'agriculture dans le grand plan d'investissement viendront soutenir ces transformations, avec des aides qui devront être versées « *rapidement, dans le*

semestre [...] au maximum aux agriculteurs eux-mêmes ».

Le Président de la République a également insisté pour que ces aides « *soient payées rapidement [...] en lien direct avec les régions qui connaissent leurs territoires et ont des capacités de paiement rapides* ». Par ces engagements de filière, le PR entend également parvenir à l'objectif de 50 % de produits locaux ou bio en restauration collective d'ici 2022, avec l'appui des projets alimentaires territoriaux.

L'objectif politique affiché ici est d'inciter les acteurs à « *passer d'une logique de guerre de position les uns contre les autres à une guerre de mouvement collective où vous aurez à travailler ensemble pour les filières réussissent* ».

Commentaires :

- ***Le cadre de ces travaux reste encore à définir. Qui aura le pilotage ? Quelles seront les places des interprofessions et de FranceAgriMer ? Quel rôle des ONG et des organisations de consommateurs ?***
- ***L'aspect positif est que les orientations du chantier 2 devraient se traduire dans des démarches économiques de filière.***
- ***Il faudra que ces stratégies propres à chaque filière prennent bien en compte la segmentation des marchés.***
- ***Quel engagement de l'aval dans ces plans de filières ? Comment s'assurer que cela soit intégré au prix payé aux producteurs ?***

- **Calendrier**

Une loi sera présentée et adoptée au 1er semestre 2018 contenant les dispositions décrites précédemment. Le PR a indiqué que cette loi pourra prendre la forme d'ordonnances.

Dans l'attente de cette modification, un engagement clair devra être pris par les parties prenantes pour mettre en œuvre cette nouvelle construction du prix pendant les négociations commerciales en cours sous l'autorité des ministres.

Le Président de la République rassemblera, avec les ministres, en début d'année prochaine, l'ensemble des filières pour consacrer les plans de filières.

Le Président de la République a également annoncé une mission parlementaire à mi-mandat pour l'évaluation de cette future loi.

Commentaires : comment vérifier que l'esprit de la loi et les engagements pris seront respectés ? Rôle du Comité de suivi des relations commerciales ? L'intérêt des ordonnances est de ne pas rouvrir les débats alors que des consensus sont sortis des ateliers.